

## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure 26-03

L'avis est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 11 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

**Demande de dérogation mineure 26-03 au Règlement de zonage numéro 476-24**  
**Adresse visée : 250, chemin Rivière Saint-Urbain-Premier**  
**Sujet : Demande l'autorisation de construire un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur en toile.**

### Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation de construire un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur en toile.

Si la demande est accordée, elle permettra au de construire un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur en toile.

### État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que les matériaux de revêtement extérieur, de type toile ou tout autre matériau similaire sont prohibés, sauf pour les bâtiments agricoles, pour les serres domestiques, des serres dans le cadre des services horticoles et les abris d'auto;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 11 mai 2026.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 28<sup>ème</sup> jour d'avril 2026.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 28<sup>ème</sup> jour d'avril 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28<sup>ème</sup> jour d'avril 2026.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière